

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2529

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 42**

Substituer aux alinéas 10 à 12 les quatre alinéas suivants :

« 1° L'article L. 111-56 est ainsi modifié :

« a) La deuxième phrase du deuxième alinéa est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Le conseil d'administration ou de surveillance de la société gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité mentionnée au premier alinéa comprend un seul membre nommé sur le fondement des articles 4 et 6 de l'ordonnance précitée, ainsi qu'un membre, désigné par décret, représentant les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 322-1. Ce membre rend notamment compte des débats menés au sein du comité du système de distribution publique d'électricité mentionné à l'article L. 111-56-1. » ;

« b) Le troisième alinéa est supprimé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de mise en cohérence avec la rédaction de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique adoptée récemment.